

# FAQ pour les IP

## Qu'est-ce qu'un numéro de fournisseur de services de l'Assurance-maladie?

Le ministère de la Santé (Assurance-maladie du N.-B.) exige que toutes les infirmières praticiennes présentent des factures pour les services fournis aux clients admissibles à l'Assurance-maladie. Les factures pro forma présentées à l'Assurance-maladie du N.-B. par les IP servent à tenir un historique des patients vus par les infirmières praticiennes et sont nécessaires à des fins administratives (tendances, recherche, etc.).

Une IP nouvellement employée doit remplir et présenter une « Demande d'inscription de l'infirmier/infirmière » à l'Assurance-maladie. Le registraire des numéros de fournisseurs de services de l'Assurance-maladie enverra une lettre de confirmation ainsi qu'un numéro de fournisseur de services à cinq chiffres de l'Assurance-maladie pour l'envoi des factures pro forma. Il faut compter environ trois à cinq semaines avant de recevoir le numéro.

L'Assurance-maladie du N.-B. offre une formation aux IP sur la présentation des factures pro forma. Une fois que l'IP a reçu la confirmation de son inscription du registraire des fournisseurs de services ainsi qu'un numéro de fournisseur de services de l'Assurance-maladie, elle doit communiquer avec un agent de liaison avec les praticiens de l'Assurance-maladie au 506-457-6441 ou au 506-444-5876 afin de prendre des dispositions pour recevoir cette formation.

Les infirmières praticiennes peuvent déléguer l'autorisation de présenter des factures pro forma à l'Assurance-maladie à une ou plusieurs personnes. Dans ce cas, le formulaire « Autorisation de l'infirmier(ière) praticien(ienne) » doit être rempli et retourné à l'Assurance-maladie du N.B. Le formulaire sera joint à la lettre de confirmation du registraire des numéros de fournisseurs de services de l'Assurance-maladie.